

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

Département de

L'Aude

Arrondissement de

NARBONNE

Canton Narbonne

Ouest

Date de convocation :
05/07/2017

Date d'affichage :
05/07/2017

N° 19

Objet :

Prescription de l'élaboration
d'un Plan Local d'Urbanisme –
Fixation des objectifs poursuivis
et des modalités de la
concertation publique

Date de transmission en
Sous Préfecture :

13 JUL. 2017

Date de publication :

13 JUL. 2017

Commune de NÉVIAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le onze juillet, à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Magali VERGNES, Maire.

Étaient présents : BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BAZY Aurore, DOLS Magali, GARCIA Luc, LAZÈS Paul, OLIVE Geneviève, POULAIN Paul, QUINTON Cécile, SENTOST Gilles et VERGNES Magali.

Absents excusés : ANTON Cyril (pouvoir à BAZY Aurore), GENE Jean-Marc (pouvoir à BASTÉLICA Jean-Pierre) et GUILLON Marie-Jeanne (pouvoir à VERGNES Magali).

Monsieur Luc GARCIA a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers

Vote

En exercice :	14	Pour :	14
Présents :	11	Contre :	0
Suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle de l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la Loi d'Avenir pour l'Agriculture n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11, L.174-1 et L.174-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21 en date du 13 octobre 2011 de la Commune de Névian portant prescription de la révision du POS approuvé et de sa transformation en PLU,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il résulte de l'application combinée des articles L.174-1 et L.174-3 du Code de l'Urbanisme que lorsqu'une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) communal en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée avant le 31 décembre 2015, n'a pu être achevée au 26 mars 2017, les dispositions du POS en vigueur deviennent caduques.

Dans ce cadre, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la procédure de révision du POS de la Commune de Névian engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 n'a pu être achevée dans le délai précité.

Par conséquent, et en application des dispositions légales précitées, le POS de la Commune de Névian est frappé de caducité depuis le 27 mars 2017.

Dès lors, à compter de cette date, les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU) prises en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme doivent être appliquées sur le territoire communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes qui ont jalonné l'élaboration de ce projet de PLU engagée depuis 2011. Elle souligne l'intérêt pour la Commune de se doter d'un document d'urbanisme de type PLU, afin de définir une organisation cohérente de l'espace communal et une réglementation associée à l'affectation des sols en adéquation avec les exigences législatives et réglementaires.

Afin de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et dans l'objectif de garantir la sécurité juridique de la procédure engagée par délibération en date du 13 octobre 2011, une nouvelle délibération de prescription est proposée. Cela permettra d'une part de préciser les objectifs poursuivis par la Commune et d'autre part, de définir les modalités de concertation adaptées à l'élaboration d'un tel document. Cette délibération a pour effet le retrait de la délibération initiale.

Conformément au décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les communes qui délibéreront sur la prescription d'une procédure d'élaboration ou de révision générale d'un PLU, après le 1^{er} janvier 2016, intégreront l'ensemble du contenu modernisé du PLU.

Ainsi, plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs poursuivis par la Commune sont :

- Accompagner la croissance démographique en lien avec la capacité d'accueil de la Commune,
- Adapter le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel, tout en préservant les caractéristiques communales,
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux,
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, le cadre paysager et patrimonial de la Commune,
- Favoriser le réinvestissement et le maintien d'une dynamique sur le centre ancien du village,
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères,
- Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers,
- Favoriser le développement économique en inscrivant la commune dans le projet de territoire à l'échelle du Grand Narbonne, notamment avec le développement d'une zone d'activités sur le territoire communal,
- Conforter les énergies renouvelables présentes sur la commune et s'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Où l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de :

- Accompagner la croissance démographique en lien avec la capacité d'accueil de la Commune,
- Adapter le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel, tout en préservant les caractéristiques communales,
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux,
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels, le cadre paysager et patrimonial de la Commune,
- Favoriser le réinvestissement et le maintien d'une dynamique sur le centre ancien du village,
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères,
- Soutenir le dynamisme des espaces agricoles et forestiers,
- Favoriser le développement économique en inscrivant la commune dans le projet de territoire à l'échelle du Grand Narbonne, notamment avec le développement d'une zone d'activités sur le territoire communal,
- Conforter les énergies renouvelables présentes sur la commune et s'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

Article 2 : de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.132-7 à L.132-13, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

Article 3 : de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

➤ **Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :**

- affichage de la présente délibération en Mairie de Néviau,
- publication d'un avis de concertation du public dans la presse locale, dans un bulletin municipal et sur le site internet de la Commune de Néviau.

➤ **Modalités de la concertation proprement dite :**

- organisation de deux réunions publiques d'information en Mairie de Néviau préalablement annoncées par voie de diffusion d'un avis de communication dans la presse locale et sur le site internet de la Commune de Néviau,
- mise à disposition en Mairie de Néviau d'un dossier d'information consultable aux jours et heures d'ouverture habituelles de la Mairie jusqu'à ce que le Conseil Municipal arrête le projet de PLU, alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, des éléments du diagnostic, des orientations et des plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment du Projet d'Aménagement de Développement Durable après la tenue du débat en Conseil Municipal.

➤ **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :**

- mise à disposition du public en Mairie de Néviau d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations, remarques et suggestions du public.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Article 4 : de solliciter l'association des services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme,

Article 5 : de donner autorisation au Maire pour signer tout marché, contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

Article 6 : de donner autorisation au Maire pour exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

Article 7 : de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,

Article 8 : que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

Article 9 : que la présente délibération abroge et remplace pour l'avenir la délibération du Conseil Municipal n° 21 en date du 13 octobre 2011 de la Commune de Néviau portant prescription de la révision du POS approuvé et de sa transformation en PLU ainsi que toute autre délibération antérieure se rapportant au même objet,

Article 10 : que la présente délibération est notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-11 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dont la Commune de Néviau est membre et qui revêt en outre la qualité d'autorité compétente en charge de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et également en matière des transports urbains et de programme local de l'habitat,
- au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Article 11 : que conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes ainsi que les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées et autres personnes publiques mentionnées à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du PLU.

Article 12 : conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage en caractère apparent indiquant le lieu où le dossier peut être consulté sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération entrera en vigueur et sera exécutoire à compter de la date de l'accomplissement de la dernière de ces formalités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme

